

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>Date de convocation et d'affichage :</b> 3.10.2018 <b>Nombre de conseillers : 15</b> <b>Présents : 11</b> <b>Votants : 14</b>
--

Le trois octobre deux mil dix-huit, une convocation a été adressée à chaque conseiller pour la réunion du conseil municipal qui se tiendra le jeudi 11 octobre 2018 à 20h30 à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard Bazille, Maire.

**Ordre du jour :**

- 1/ Approbation du procès-verbal du 13 septembre 2018,
- 2/ PLU – Projet d'Aménagement et de Développement Durable- PADD Débat.
- 3/ Remboursement d'un sinistre par chèque,
- 4/ Gratification de fin d'année pour les CAE et pour les autres contrats,
- 5/ Déréféré préfectoral, Tribunal Administratif sur PA N°07656518D0002
- 6/ Projets travaux /subventions
- 7/ Questions diverses
- 8/ Communication du Maire,
- 9/ Tour de table,

---

**SÉANCE DU 11 OCTOBRE 2018**

Le onze octobre deux mil dix-huit, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Aubin-sur-Scie, légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

**Etaient présents :** M. BAZILLE Bernard, M. SOTTOU Franck, Mme BACHELET Claudine, M. LEFEBVRE François, Mme ABRAHAM MARCHAND Isabelle, Mme BENOIST Nicole, M. CANTO Frédéric, M. CAPRON Antoine, M. CHANDELIER Daniel, M. LEMERAY James, M. PARRAUD Jean-Claude.

**Etait Absente :** Mme ROYER Geneviève

**Procurations :** Mme CRISTOL Fabienne a donné pouvoir à Mme ABRAHAM-MARCHAND Isabelle

Mme FOLLET Nathalie a donné pouvoir à Mme BENOIST Nicole

Mme MARCHAND Clothilde a donné pouvoir à M. LEMERAY James

*Secrétaire de séance :* M François LEFEBVRE

**APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 13 SEPTEMBRE 2018**

Le compte rendu de la réunion du 13 septembre 2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

## **AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR :**

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil pour ajouter un point à l'ordre du jour, il s'agit d'une demande d'achat d'une dizaine de tickets pour le spectacle DSN qui aura lieu le 23 octobre prochaine pour les agents de la collectivité.  
Les membres du Conseil sont d'accord.  
L'ordre du jour est ainsi modifié en apportant ce point.

## **Objet : PLAN LOCAL D'URBANISME ( PLU) - PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE- PADD - 2018-60**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 9 octobre 2014, le conseil municipal a prescrit la mise en révision du POS en PLU.

Le chapitre 3 du titre II du code de l'urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme. C'est ainsi notamment que les PLU « comportent un Projet d'Aménagement et de Développement durable (PADD) ».

Ce document répond à plusieurs objectifs :

- Il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général. Il ne s'agit plus d'un document opposable aux tiers depuis la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003.
- Il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de PLU ou à sa révision et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.

Les orientations du PADD doivent être soumises en débat en conseil municipal. Les modalités de débat sont les suivantes :

L'article L153-12 du code de l'urbanisme stipule « qu'un débat ait lieu au sein du conseil municipal de débattre de ces orientations générales du PADD au plus tard avant l'examen du projet PLU ».

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales ainsi que des objectifs de la mise en révision, à la lumière notamment des explications et présentations du cabinet VEA, (il s'en suit la présentation du PADD).

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD. Le projet PADD est annexé à la présente délibération.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du conseil.

## **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

VOTE :

*Pour : 14*

*Contre : 0*

*Absention : 0*

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

**Objet : ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE DE REMBOURSEMENT D'UN SINISTRE 2018-61**

- Vu le sinistre bris de glace survenu à la salle des fêtes durant une location,
- Vu la déclaration d'assurance effectuée pour ce sinistre,
- Vu le devis de la société Sib Vascart s'élevant à 239.59 euros TTC,
- Considérant que la vitre de la porte d'entrée de la salle des fêtes a reçu un impact et s'est brisée, il convient de la remplacer.
- Considérant que la société d'assurance Groupama a versée un chèque correspondant au montant du devis soit 239.59 euros.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'encaisser le chèque de remboursement de sinistre pour la somme de 239.59 euros.

**Le conseil municipal après avoir délibéré :**

Autorise Monsieur le Maire a encaissé le chèque de sinistre émis par Groupama pour la somme de 239.59 euros.

VOTE :

*Pour : 14*

*Contre : 0*

*Absention : 0*

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

**Objet : GRATIFICATION DE FIN D'ANNEE POUR LES CONTRATS AIDES ET AUTRES CONTRATS N° 18-62**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser une gratification de fin d'année aux agents sous contrat aidé ainsi que les agents sous contrats, équivalent à la moitié d'un salaire brut proratisé au temps du contrat sur l'année 2018.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

Accepte de verser une gratification aux agents sous contrat aidé ainsi que les agents sous contrats, dans les conditions énoncées ci-dessus.

VOTE :

*Pour : 14*

*Contre : 0*

*Absention : 0*

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

**Objet : DEFENSE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF N° 18-63**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le refus du Permis d'Aménager N° 56518D0002 opposé à Madame Marchand Clothilde,
- Vu la délibération motivée N° 18-37 du 31 mai 2018 concernant les règles de constructibilité limitée,
- Considérant le courrier de Monsieur le Sous-Préfet nous informant que dans le cadre du contrôle de légalité, il avait saisi le Tribunal Administratif,
- Considérant le courrier de Mme la Greffière en chef du Tribunal Administratif de Rouen, reçu le 9 octobre 2018, nous demandant de présenter un mémoire en défense sous un délai d'un mois,
- Considérant la Délibération N°14-04-02 du 17 avril 2014 portant attribution du conseil municipal au maire et notamment d'exercer au nom de la commune les actions en justice,

Monsieur le Maire revient sur ce permis d'aménager refusé par les services préfectoraux. Cependant, le Maire ne refuse pas l'annulation mais conteste les considérants notamment l'éloignement du centre bourg.

Par ces motifs, il convient donc :

- D'autoriser M. le Maire à ester en justice dans l'instance rappelée ci-dessus,
- De désigner comme avocat Maître Brument pour défendre la commune dans cette affaire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- Autorise M. Le Maire à ester en justice auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans la requête N° 1803657-2,
- Désigne Maître Brument pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

M Lémeray James ayant pouvoir pour Mme Marchand Clothilde ne vote pas pour elle sur cette délibération.

VOTE :

*Pour : 13*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

**OBJET : ACHAT DE VEHICULE UTILITAIRE – CHOIX DU CANDIDAT N° 18-64**

- Vu l'article L1111-1 du CGCT; les communes, les départements et les régions s'administrent librement par des conseils élus.
- Vu l'article L1111-2 du CGCT, les communes, les départements et les régions règlent par leurs délibérations les affaires de leur compétence.

- Vu la délibération N° 2018-59 du 13/09/2018, autorisant à demander une subvention au Département de Seine Maritime,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le véhicule utilitaire Kangoo est en fin de vie puisqu'il vient de passer au contrôle technique et que celui-ci a été refusé. Il y aurait beaucoup de travaux à effectuer pour la remise en état ce qui serait très coûteux.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'acheter un nouveau véhicule de même type pour le service technique.

Nous avons reçu plusieurs devis, il s'agit maintenant de choisir le véhicule répondant le mieux à nos besoins.

Monsieur le Maire rappelle que l'attribution de subvention est liée à cet achat.

Les offres d'achat se décomposent ainsi par ordre de prix:

N°	Nom de l'entreprise	Montant HT	Classement
1	RENAULT KANGOO Hors Gyrophare	11 514.76 €	1
2	FORD TRANSIT	12 711.50 €	2

La parole est laissée à M. Lefebvre, adjoint au maire afin d'expliquer les différents modèles.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

Choisit Le véhicule RENAULT KANGOO pour un montant de 11 514.76 € HT hors gyrophare en supplément.

VOTE :

*Pour : 14*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

**OBJET : ACHAT DE TICKETS SPECTACLE DSN N° 18-65**

- Vu l'article L1111-1 du CGCT, les communes, les départements et les régions s'administrent librement par des conseils élus.
- Vu l'article L1111-2 du CGCT, les communes, les départements et les régions règlent par leurs délibérations les affaires de leur compétence.

- Monsieur le Maire expose qu'un spectacle DSN va avoir lieu à la salle des fêtes de la commune ; Il s'agit d'un spectacle qui aura lieu le 23 octobre prochain à 20h, s'intitulant « Gabriel Saglio et les Vieilles Pies », et propose que la commune achète une dizaine de places au prix de huit euros, pour les offrir aux agents de la commune afin de pouvoir y participer.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- Autorise Monsieur le Maire a acheté une dizaine de places pour ce spectacle au prix de huit euros pour les agents communaux.

VOTE :

*Pour : 14*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

**Tour de table :**

Informations de Monsieur le Maire :

L'inauguration de l'association « Résopal » s'est bien déroulée.

Monsieur le Maire explique qu'il a été invité à la remise d'un chèque par la Seine Maritime Attractivité (SMA) pour « l'Epicier Olivier » qui va s'installer sur la commune fin octobre.

Le projet de M. Demouleyn sur la zone derrière le « Comptoir du Malt » va être à nouveau étudié par l'architecte M. Chesnelong, le projet sera présenté avant d'être déposé en mairie.

Le panneau sur la RN 27 devant Lidl a été remis en état afin que les piétons puissent passer librement.

Une réunion Enedis a eu lieu pour le remplacement du transformateur au rond-point des Vertus.

Rétrocession de la voirie Sodineuf, lotissement du Pigeonnier : une réunion a eu lieu avec Mme Lefort et M. Quibel afin de fixer les conditions de rétrocession des voiries, des espaces verts, des trottoirs et des noues.

Eurovia, Terres de Miromesnil : une réunion a eu lieu, le dossier est accepté, il n'y aura pas d'accès des camions par la RN 27.

Mme BACHELET informe les membres du conseil municipal que la remise des prix pour les maisons fleuries aura lieu le 14 novembre prochain à 17h à la salle des fêtes.

M. Chandelier rappelle aux membres du conseil que la foire à tout organisé par le comité d'animations aura lieu le 14 octobre prochain.

Mme Benoîst informe qu'un candélabre est cassé Chemin des Bruyères, de ce fait une riveraine se plaint de ne pas avoir d'éclairage public.

M. Lémeray explique qu'il y a un nid de frelons Chemin de la messe et certainement un autre ailleurs, il y en a énormément. Il précise également que certaines personnes près de chez lui font toujours du feu !

Mme Abraham-Marchand expose aux membres du conseil que les élèves de la providence se rendront à la cérémonie du 11 novembre organisée par la commune.

M. Lefebvre expose qu'une commission travaux a eu lieu le 9 octobre dernier et reprend donc les différents objets de cette réunion :

- Achat du véhicule, comme précisé dans la délibération précédent, un véhicule utilitaire va être acheté puisque le kangoo n'est pas passé au contrôle technique, une demande de subvention a été demandée au Département de Seine Maritime.
- Pour le logement de la maison de la gare, deux devis ont été demandé pour la pose d'une VMC, le devis retenu est de 1 411.00 par la société Eiffage. En effet, le logement est très humide et une VMC permettrait de ventiler celui-ci. Il faudra tout de même revoir l'humidité qui remonte du sol et trouver une solution.
- L'éclairage du Mille Club est à refaire, le devis de la société Eiffage s'élève à 3 446.00 euros pour le remplacement de 14 luminaires.
- Le Four à pain : une réunion de chantier aura lieu le 15 octobre prochain avec les deux entreprises intervenantes. La subvention de l'Etat a été accordée, la subvention du Département est toujours en attente d'attribution.
- Plusieurs panneaux de Rue sont à commander ainsi que des panneaux de signalisation, le devis est d'environ 6000.00 euros.
- Des devis sont toujours en attente pour faire la demande de subvention pour la rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite (PMR) pour le local loué à Résopal ainsi que pour le Point Jeunes.

M. Lefebvre explique également qu'il s'est rendu à la commission de sécurité du Stade Jean Dasnias concernant l'extension des vestiaires. L'avis a été défavorable car la fin de travaux n'avait pas été réceptionnée.

Une expertise avec l'assureur a eu lieu pour le mât au rond-point des Vertus

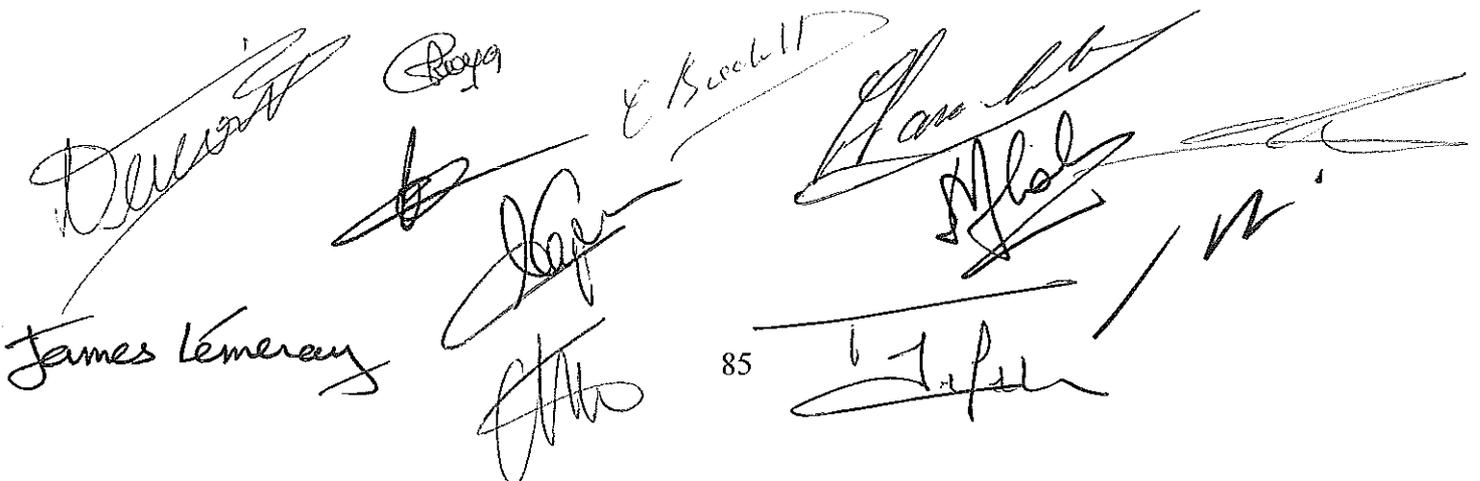
M. Capron : les bandes rugueuses installées sur la RD 915 sont très bruyantes. Les gens entendent dans la Rue de l'Etoile et sont très mécontents.

Monsieur le Maire lui répond qu'un courrier va être adressé à M. Gauthier, Vice-Président du Département de Seine Maritime afin de demander un « tourne à gauche » car ce carrefour est vraiment trop dangereux !

M. Sottou : « L'Epicier Olivier » va ouvrir son commerce « impasse de la Pointe » le 26 octobre prochain.

Il faudrait voir pour faire régler les feux tricolores avec la société Cegelec car ils sont mal réglés sur la RN 27.

La séance est levée à 21h50

The bottom of the page contains several handwritten signatures in black ink. From left to right, the most legible ones are 'James Lemeray' and '85'. Other signatures are more stylized and difficult to read, but some appear to include 'E. B...' and 'G...'.